



Comité international
des Jeux de la
Francophonie



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU CONCOURS CHANSON

Table des matières

1.	Règles spécifiques du concours Chanson	3
2.	Déroulement du concours Chanson	3
3.	Organisation.....	4
4.	Obligations des artistes.....	4
5.	Conditions matérielles et techniques	5
6.	Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international.....	5
7.	Ateliers-Animations	5

Ce document a pour objectif d'informer les États et gouvernements et les artistes sur la réglementation spécifique du concours Chanson. Pour toute autre information concernant le concours dans son ensemble, il faut consulter la réglementation générale des concours culturels.

La discipline Chanson fait partie officiellement des concours culturels des X^{es} Jeux de la Francophonie.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

1. Règles spécifiques du concours Chanson

a. Format

Le concours Chanson rassemble 20 artistes ou groupes sélectionnés (hommes ou femmes) maximum 1 artiste ou groupe participant par Etat ou gouvernement.

b. Constitution du dossier technique de l'artiste ou du groupe à joindre au dossier d'inscription :

Multimédia son

- Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier
- Poids : 64 Mo maximum Durée : 5 mn maximum

Multimédia vidéo

- Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier
- Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum

Multimédia photo : portrait de l'artiste/du groupe

- Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf
- Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm
- Poids : 15 Mo maximum

Traduction chanson : une traduction des œuvres interprétées dans une autre langue que le français est requise

- Formats acceptés : pdf, doc, docx
- Poids : 1 Mo maximum »

c. Spécifications

Les artistes peuvent se présenter en solo, en groupe ou être accompagnés de musiciens et choristes. Le groupe ne devra pas dépasser six (6) personnes incluant 1 technicien si nécessaire, soit 5 artistes sur scène maximum.

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes et des créations originales (pas de « reprises »). Il s'agit de chanson dite « de variété » au sens large (chanson, musique du monde, électro, ethnique, jazz, soul, urbaine).

Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales et/ou régionales de l'État ou gouvernement dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de dix (10) minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale ou régionale. Il sera également demandé une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury.

Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux et déclaration aux organismes nationaux gérant les droits d'auteur.

2. Déroulement du concours Chanson

Une réunion technique se tiendra avant le début du concours (date précisée dans le manuel technique), sous la responsabilité du Président du jury du concours Chanson en présence :

- du responsable de la commission culture du Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) ;
- des membres du jury ;
- des artistes accompagnés de 2 personnes maximum de leur délégation.

Durée du concours : 7 jours.

Le concours se déroule sur plusieurs journées de sélection, présentant chaque fois 4 à 5 concurrents, dans des conditions de spectacle professionnel, en public et en présence du jury.

Le choix des artistes finalistes sera annoncé une fois que tous les artistes se seront produits lors des sélections.

L'artiste/le groupe dispose d'un temps de concert de dix (10) minutes maximum pendant lesquels il interprète au plus 3 titres.

Selon les délibérations du jury et pour assurer une diversité artistique le jour de la finale il y aura entre 6 et 8 finalistes, pour 3 médailles.

Pour leur prestation lors de la finale, les artistes peuvent choisir d'interpréter les mêmes titres que ceux présentés lors des sélections ou bien modifier tout ou partie de leur set (ce qui est recommandé).

3. Organisation

Le CNJF organise et assure la tenue opérationnelle du concours : mise à disposition des lieux et du personnel nécessaire, communication et respect des plannings, liaison entre les organisateurs, les participants, le jury. Un référent pour le concours chanson sera disponible pendant toute la durée du concours et à même de répondre à toute question ou sollicitation.

Le concours est sous la responsabilité technique d'un Président du jury désigné par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la langue française dans la diversité des cultures (DLC) de l'OIF.

Un Manuel technique Chanson est publié deux (2) mois avant les Jeux par le Responsable du concours (cf. règlementation générale).

Le CNJF adresse la fiche technique des salles ou sites de production aux États ou aux gouvernements un (1) an avant l'ouverture des Jeux.

4. Obligations des artistes

Les artistes sont tenus de prendre connaissance de la règlementation en vigueur et de s'y conformer dès le dépôt de leur candidature.

Ils veillent à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux envers eux-mêmes et envers les autres.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin du concours Chanson. Les participants peuvent quitter le pays hôte après la finale, sans obligation de rester jusqu'à la fin des Jeux. Les participants qui choisiront de rester prendront part au défilé lors de la cérémonie de clôture.

Les artistes doivent se conformer au planning qui leur aura été remis ; ils devront notamment respecter scrupuleusement le temps imparti pour leur prestation.

En dehors de leur temps de passage sur scène, les artistes doivent se rendre disponibles pour toute

activité en lien avec les Jeux (participation à des rencontres, des ateliers, des interviews...).

5. Conditions matérielles et techniques

Un cahier des charges détaillant les exigences techniques du concours Chanson est remis au pays hôte, qui doit s'y conformer afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions possibles.

Les artistes auront préalablement envoyé leur fiche technique allégée au CNJF et accepteront, dans la mesure du possible, les aménagements/modifications demandées, lorsque celles-ci n'impactent pas la qualité artistique de leur prestation (partage de backline avec d'autres groupes par exemple).

Les bandes instrumentales et séquenceurs seront autorisés (notamment pour la musique électronique et urbaine) en revanche toutes les voix leads devront être chantées en live (direct). Tous les logiciels (vocodeurs, autotunes...) et effets autres que reverb seront proscrits.

6. Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international

Le jury international s'engage à être présent pendant toute la durée du concours. Les membres du jury doivent connaître et faire respecter la réglementation des concours culturels et celle spécifique à leur discipline.

Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération et du classement final.

Lors de la finale, le jury disposera de dix (10) minutes pour délibérer avant d'annoncer le résultat.

Le concours Chanson des Jeux de la Francophonie reflète la diversité des cultures francophones et le dynamisme des jeunes artistes de la Francophonie. Le jury sera sensible aux artistes qui transmettront sensibilité, joie et ouverture d'esprit tout en faisant preuve d'originalité.

Voir la grille d'évaluation ci-après :

GRILLE D'ÉVALUATION

DISCIPLINE : CHANSON

NOM DE L'ARTISTE/GROUPE :

ETAT OU GOUVERNEMENT :

CRITERES	TRES ABOUTIE (20/25 pts)	ABOUTIE (15/20 pts)	MOYENNEMENT ABOUTIE (10/15 pts)	PEU ABOUTIE (0-10 pts)
Interprétation	0	0	0	0
Composition musicale	0	0	0	0
Présence scénique	0	0	0	0
Textes	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Total des points : 0/100	0	0	0	0

7. Ateliers-Animations

Le CNJF peut profiter de la venue d'artistes du monde entier pour organiser des rencontres, des ateliers... à destination du public d'Erevan et/ou dans le cadre d'institutions culturelles présentes à Erevan.

